

## Comité Syndical du 07-05-2025

### Délibération n° 20

Date de la convocation : 2 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

**Présents** : J-M. Abbadie, S. Laguibeau, J-L. Anglade, J. Abadie, P. Lacoume, V. Abadie, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, D. Pujol, R. Toson.

**Présent non votant** :

**Excusés** : N. Pereira-da-cunha, N. Datas-Tapie F. Augé, A. Laborde, P. Huillet, J. Pichon, M. Verdoux

**Pouvoir** : N. Datas-Tapie à J. Abadie  
B. Plano à P. Baubay

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet** : Garantie d'emprunt Banque Postale SPL TRI-O

#### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 7 000 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SPL TRI-O (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement d'un centre de tri et de valorisation des déchets situé à Masseube ( 32140), pour laquelle du SM Départemental de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés - SMTD 65 (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement, à hauteur de 18,22% de la quotité garantie, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2288 du code civil

Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

ARTICLE 1er : Accord du Garant



Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des garanties imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 18,22 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt ») (les « Obligations Garanties »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ; et
- au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

#### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

#### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues

#### **Article 5 : Bénéfice de la Garantie**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

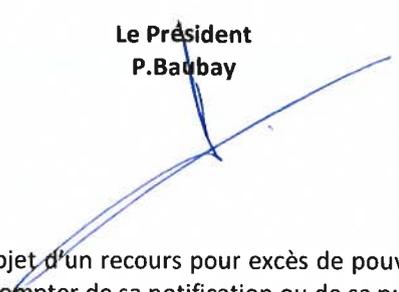
#### **ARTICLE 6 : Durée**

La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

#### **ARTICLE 7 : Publication et transmission au contrôle de légalité de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**Le Président  
P.Baubay**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 065-200011732-20250507-20070525-DE



A l'attention de Jean-Christophe VERGNES

Affaire suivie par Emilie Ferreira

Tel : 06 78 43 47 11

Mail : [emilie.ferreira@labanquepostale.fr](mailto:emilie.ferreira@labanquepostale.fr)

Le 31/03/2025

**Objet : Proposition commerciale indicative – Prêt Vert**

Monsieur,

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en nous associant à la réalisation de votre projet.

Afin de répondre à vos besoins et objectifs exprimés, nous avons le plaisir de vous adresser une proposition de financement indicative à hauteur de 7 000 000,00 € dont vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques.

Cette proposition commerciale ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif de La Banque Postale, qui reste notamment soumis à un examen préalable favorable de votre dossier et de la documentation contractuelle et à l'accord de notre Comité National des Risques et des Contreparties.

Cette proposition de financement s'inscrit dans la démarche entreprise par La Banque Postale visant à promouvoir les investissements favorisant la transition écologique et présentant un impact positif pour l'environnement. A ce titre, les Prêts Verts bénéficient d'une bonification de leur taux d'intérêt.

Dans ce cadre, vous trouverez, jointe à la présente proposition, l'Annexe d'information au Prêt Vert listant les domaines d'investissements éligibles au Prêt Vert.

- Emprunteur : SPL TRI-O (SIREN 899 531 566)
- Objet du financement : Construction du centre de tri des déchets de Masseube (32)
- Montant du financement : 7 000 000,00 €
- Durée du financement : 17,1 ans
  
- Période de mobilisation : 24 mois
  - o Date de début : 01/07/2025
  - o Date de fin : 15/07/2027
  - o Taux : Livret A préfixé + 0,60% l'an
  - o Base de calcul des intérêts : Exact/365
  - o Commission de non-utilisation : 0,15% l'an
  - o Périodicité des échéances : Mensuelle
  - o Amortissement : Aucun

- **Période d'amortissement :**
  - o Amortissement : 15 ans
  - o Taux : Livret A préfixé + 0,60% l'an
  - o Base de calcul des intérêts : 30/360
  - o Profil d'amortissement : Linéaire
  - o Périodicité des échéances : Trimestrielle
  
- Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive au taux de 0,50%
  
- Option de passage à taux fixe : Oui, possible à partir de la 3<sup>e</sup> année d'amortissement et moyennant le paiement d'une commission de 0,30% appliquée sur le capital restant dû.
  
- Commission d'engagement : 0,10%
  
- Déblocage : En une ou plusieurs fois sur le compte de versement et sur présentation des factures
  
- Garanties :
  - o Caution avec renonciation au bénéfice de discussion du SM de Production d'Eau Potable et de Traitement des Déchets du Gers Trigone à hauteur de 18.22 % du capital emprunté, augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires
  
  - o Caution avec renonciation au bénéfice de discussion du SM Départemental de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés - SMTD 65 à hauteur de 18.22 % du capital emprunté, augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires
  
  - o Caution avec renonciation au bénéfice de discussion du Syndicat des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères des Pyrénées System Pyrénées à hauteur de 13.56 % du capital emprunté, augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires
  
  - o Cession Dailly Simple sur les contrats de marché à matérialiser entre les actionnaires syndicats et la SPL (Frais : A déterminer) à hauteur de 7 000 000,00 €, augmentés des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires

Les conditions présentées ci-dessus sont valables 14 jours à compter de la date d'émission du présent document. En conséquence, à défaut de retour signé de votre part pendant ce délai, la présente proposition deviendra nulle et non avenue sauf accord express et écrit de notre part.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de cette proposition.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Conditions et tarifs des prestations financées :

<https://www.labanquepostale.fr/acteurs-economiques/footer/tarifs.html>

## ANNEXE D'INFORMATION AU PRÊT VERT

---

Vous avez marqué votre intérêt pour l'offre de Prêt Vert de la Banque Postale et nous vous en remercions.

Les Prêts Verts de La Banque Postale bénéficient d'un taux d'intérêt bonifié. Ils accompagnent les projets liés aux domaines d'investissements suivants (liste non exhaustive) :

- **Energies renouvelables** (production d'électricité, cogénération de chaleur/froid et d'électricité ou production de chaleur/froid à partir d'énergies renouvelables, réseaux de chaleur ou de froid, stockage d'hydrogène ou d'électricité) ;
- **Gestion de l'eau et valorisation des déchets** (construction, extension et exploitation de réseaux de captage/collecte et de traitement d'eau potable/d'eaux usées ainsi que le renouvellement de ces réseaux, méthanisation des biodéchets ou des boues d'épurations, compostage des biodéchets, valorisation de matières et la collecte/transport de déchets non-dangereux triés à la source) ;
- **Mobilité douce et transports propres** (véhicules individuels zéro émissions ou hybrides rechargeables, transports collectifs de passagers et de fret bas carbone ainsi que les infrastructures/équipements zéro émissions directes ex : bornes de recharges, stations de flotte en autopartage ainsi que leurs véhicules) ;
- **Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain** (construction et acquisition de bâtiments à très basse énergie, rénovation globale de bâtiments ou mesures de rénovation individuelles, pour l'optimisation de l'efficacité énergétique du bâtiment ou la production d'énergie);
- **Industrie Manufacturière** (fabrication de composants, produits ou machines liées aux énergies renouvelables, fabrication d'équipements performants pour la construction de bâtiments, fabrication/réparation/adaptation de véhicules à faible intensité carbone, fabrication de ciment/clinker et production d'hydrogène bas carbone).

*Nous vous invitons à vérifier attentivement avec votre interlocuteur La Banque Postale que votre projet fait partie d'une des catégories ci-dessus et respecte les éventuels seuils ou critères d'éligibilité.*

La communication de l'Annexe Verte pertinente dûment complétée, justifiant de l'impact positif du projet sur l'environnement, est une condition à l'entrée en vigueur du Prêt Vert. L'intégralité de cette documentation devra impérativement nous être retournée avec les conditions particulières du prêt, signées par votre représentant légal ou son délégué.

Nous attirons votre attention sur le fait que le Prêt Vert perdra sa bonification et que son taux (ou sa marge) sera majoré de 0,10 % dans les hypothèses suivantes : (i) La Banque Postale ne dispose pas de l'ensemble des indicateurs requis par l'Annexe Verte, (ii) le crédit est affecté à des projets non-éligibles au Prêt Vert, (iii) les indicateurs fournis sont erronés ou un événement vient remettre en cause toute information que vous avez fournie au titre de l'Annexe Verte.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 065-200011732-20250507-20070525-DE

## Comité Syndical du 07-05-2025

### Délibération n° 21

Date de la convocation : 2 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

**Présents** : J-M. Abbadie, S. Laguibeau, J-L. Anglade, J. Abadie, P. Lacoume, V. Abadie, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, D. Pujol, R. Toson.

**Présent non votant** :

**Excusés** : N. Pereira-da-cunha, N. Datas-Tapie F. Augé, A. Laborde, P. Huillet, J. Pichon, M. Verdoux

**Pouvoir** : N. Datas-Tapie à J. Abadie  
B. Plano à P. Baubay

**Pour** : 21

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Objet** : Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029.

#### EXPOSE DES MOTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,

Le SMTD 65 charge le Centre de gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

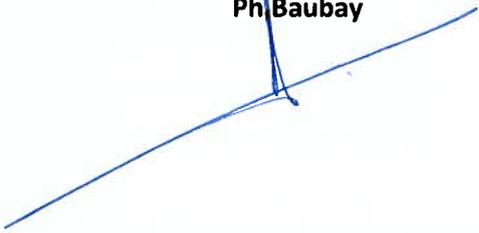
- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Hautes-Pyrénées.

**Le Président,  
Ph. Baubay**



## Comité Syndical du 07-05-2025

### Délibération n° 22

Date de la convocation : 2 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

**Présents** : J-M. Abbadie, S. Laguibeau, J-L. Anglade, J. Abadie, P. Lacoume, V. Abadie, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, D. Pujol, R. Toson.

**Présent non votant** :

**Excusés** : N. Pereira-da-cunha, N. Datas-Tapie F. Augé, A. Laborde, P. Huillet, J. Pichon, M. Verdoux

**Pouvoir** : N. Datas-Tapie à J. Abadie  
B. Plano à P. Baubay

**Pour** : 21

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Objet** : Délibération au service retraite du CDG65.

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'administration du CDG65 a souhaité renouveler sa convention retraite auprès des collectivités et ainsi proposer une offre de services personnalisés. Ces derniers s'articulent autour de deux éléments :

- Une mission d'information au profit des collectivités et de leurs agents.
- Une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts en tant que gestionnaires CNRACL.

Les tarifs appliqués pour cette nouvelle convention restent inchangés :

- Simulation de pension : 50 euros.
- Liquidation de pension : 100 euros.

L'adhésion nécessite la signature d'une convention et d'une délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 065-200011732-20250507-22070525-DE



Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'adhérer au service retraite mis en place par le CDG65.

**Article 2** : d'habiliter le Président à signer la convention prévue à cet effet.

**Article 3** : les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité.

**Le Président,  
Ph.Baubay**



## Comité Syndical du 07-05-2025

### Délibération n° 23

Date de la convocation : 2 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

**Présents** : J-M. Abbadie, S. Laguibeau, J-L. Anglade, J. Abadie, P. Lacoume, V. Abadie, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, D. Pujol, R. Toson.

**Présent non votant** :

**Excusés** : N. Pereira-da-cunha, N. Datas-Tapie F. Augé, A. Laborde, P. Huillet, J. Pichon, M. Verdoux

**Pouvoir** : N. Datas-Tapie à J. Abadie  
B. Plano à P. Baubay

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 9 juillet 2024 (délibération n°20), le SMTD 65 s'est prononcé sur la poursuite de la coopération inter départementale entre les syndicats Trigone (32), SYSTOM des Pyrénées (Sud 31) et SMTD 65 en vue de la réalisation d'une unité interdépartementale de traitement des déchets ménagers résiduels.

Cette décision a été prise suite à deux études :

- Une étude territoriale pour le traitement des OMr du département des Hautes-Pyrénées réalisée en 2024
- Une étude interdépartementale réalisée en 2018 et réactualisée en 2024 avec l'intégration d'un scénario d'Unité de Valorisation Énergétique

Mr le Président rappelle à l'assemblée que l'introduction en 2024 d'un scénario UVE a été rendu possible du fait de la décision du syndicat DECOSET de réduire, à compter de 2023, la capacité de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse Mirail de 90 000 t ainsi que de la décision du syndicat Pc & étang de réduire la capacité de traitement de son unité de valorisation énergétique de Lunel-Viel de 30 000 t libérant ainsi une capacité de traitement pour un nouveau projet de valorisation énergétique.

Le SMTD 65 assurant le traitement de presque la moitié des ordures ménagères résiduelles collectées sur son périmètre de compétence sur l'installation de Toulouse Mirail et le syndicat DECOSET, maître d'ouvrage de cette installation, ayant décidé de ne plus accueillir, à compter de

*Ensemble, trions mieux, valorisons plus !*

2032, les ordures ménagères en provenance des Hautes-Pyrénées, il conviendrait d'accélérer la mise en œuvre du projet inter départemental d'unité de traitement des déchets

Pour ce faire, Mr le Président rappelle qu'il est nécessaire au SMTD 65 de se prononcer, à la fois sur le mode de traitement désiré ainsi que sur le périmètre concerné afin de définir la capacité de l'installation souhaitée.

Mr le Président rappelle que l'ensemble des collectivités adhérentes se sont prononcées pour la poursuite de la coopération inter départementale en vue de la réalisation de cette unité.

A ce titre, Mr le Président propose donc :

- De retenir la mise en œuvre d'une Unité de Valorisation Energétique dans le cadre du projet inter départemental de traitement des déchets ménagers résiduels
- De retenir comme périmètre concerné pour le dimensionnement de cette unité l'intégralité du territoire de compétence du SMTD65, à savoir les territoires de compétence de ses collectivités adhérentes : SYMAT, SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux et communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

Afin de poursuivre les travaux nécessaires, Mr le Président propose de mettre en place un groupe de travail constitué de lui-même et des présidents des 3 syndicats de collecte adhérents.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°20 du 9 juillet 2024

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'opter pour le choix d'une Unité de Valorisation Energétique dans le cadre du projet inter départemental de traitement des déchets ménagers résiduels.

**Article 2 :** de retenir l'intégralité du territoire de compétence du SMTD en vue du dimensionnement de l'UVE projetée

**Article 3 :** d'accepter la création d'un groupe de travail tel que proposé

**Article 4 :** d'autoriser Mr le Président à poursuivre les échanges et les consultations avec les deux autres syndicats intervenant dans le projet interdépartemental de traitement des déchets ménagers résiduels

**Le Président,  
Ph.Baubay**



## Comité Syndical du 07-05-2025

### Délibération n° 24

Date de la convocation : 2 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

**Présents** : J-M. Abbadie, S. Laguibeau, J-L. Anglade, J. Abadie, P. Lacoume, V. Abadie, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, D. Pujol, R. Toson.

**Présent non votant** :

**Excusés** : N. Pereira-da-cunha, N. Datas-Tapie F. Augé, A. Laborde, P. Huillet, J. Pichon, M. Verdoux

**Pouvoir** : N. Datas-Tapie à J. Abadie  
B. Plano à P. Baubay

**Pour** : 21

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Objet** : Création d'un emploi non permanent au service communication.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-23,

Vu la délibération n°6 du 04/07/2023 autorisant le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (article L332-23-1),

Vu la délibération n°1 du 20/12/2023 relative à la création d'un emploi non permanent à temps non complet au service communication.

Le Président rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- De créer un emploi temporaire de graphiste (article L332-23 1° du code général de la fonction publique) à temps non complet (quotité 50%), pour une durée de 12 mois, appartenant au grade des techniciens territoriaux.  
A l'issue, si les besoins sont encore existants, un nouveau projet de délibération sera proposé. Les fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération (IFSE) sont repris dans les fiches de poste en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

**Le Président,  
Philippe BAUBAY**

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 065-200011732-20250507-24070525-DE

## Comité Syndical du 07-05-2025

### Délibération n° 25

Date de la convocation : 2 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

**Présents** : J-M. Abbadie, S. Laguibeau, J-L. Anglade, J. Abadie, P. Lacoume, V. Abadie, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, D. Pujol, R. Toson.

**Présent non votant** :

**Excusés** : N. Pereira-da-cunha, N. Datas-Tapie F. Augé, A. Laborde, P. Huillet, J. Pichon, M. Verdoux

**Pouvoir** : N. Datas-Tapie à J. Abadie  
B. Plano à P. Baubay

**Pour** : 21

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Objet** : Délibération modificative n°1

#### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe le conseil syndical de la demande de modification du BP 2025 émanant des services de la Paierie Départementale suite a vote et à la transmission de celui-ci. En effet, une recette d'investissement avait été prévue au BP en négatif et il s'avère que cette somme devait être imputée en dépenses d'investissement. D'autres part, certains titres de recettes concernant l'exercice 2024 doivent être annulés et pour cela, il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 673 en section de fonctionnement et ces recettes seront imputées au compte 706888 en 2025. Pour ce faire, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

Section de Investissement	
Dépenses	Recettes
001: + 158 474 €	001: + 158 474 €

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Chapitre 67 - Compte 673: + 45 € Fonction 7212	Chapitre 70 - Compte 706888 : + 45 € Fonction 7212

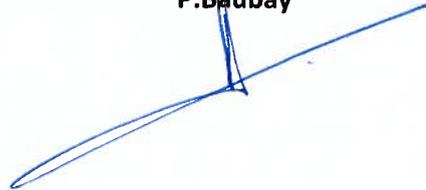
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'autoriser la décision modificatrice telle que proposée.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président  
P.Baubay**



## Comité Syndical du 07-05-2025

### Délibération n° 26

Date de la convocation : 2 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

**Présents** : J-M. Abbadie, S. Laguibeau, J-L. Anglade, J. Abadie, P. Lacoume, V. Abadie, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, D. Pujol, R. Toson.

**Présent non votant** :

**Excusés** : N. Pereira-da-cunha, N. Datas-Tapie F. Augé, A. Laborde, P. Huillet, J. Pichon, M. Verdoux

**Pouvoir** : N. Datas-Tapie à J. Abadie  
B. Plano à P. Baubay

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet** : autorisation de signature du marché de location et entretien des vêtements de travail

#### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SMTD assure la mise à disposition ainsi que l'entretien des vêtements de travail de l'ensemble des agents à travers un marché de prestation attribué à la société Anett Cinq. Ce dernier arrivant à terme le 31 août 2025, une nouvelle consultation a été lancée sur la base :

- D'une proposition de base comprenant la fourniture et l'entretien, y compris le lavage, des vêtements
- De deux prestations supplémentaires envisagées pour le flocage des vêtements (vêtements haut de corps) et pour la fourniture de vêtements spécifiques (tee-shirts manches longues et caleçons type thermolactyl)
- Et d'une variante pour la fourniture de pantalons été/hiver pour l'ensemble du personnel à l'exception des agents du centre de tri pour lequel un avenant prévoyant la poursuite du marché actuel pour une durée de 12 mois a été signé avec le titulaire actuel.

Cet avenant se justifie par la cessation d'activité du centre de tri dans le courant de la fin du 2<sup>nd</sup> semestre 2026 et par le transfert du personnel titulaire qui y est affecté.

La nouvelle consultation est un appel d'offre à bons de commande avec quantité minimale et quantité maximale pour un nombre d'agent sur emploi permanent de 42 et un réservoir pour remplacement de 9 agents



Les candidats ayant transmis une offre sont les suivants :

Candidat n°1	Candidat n°2
ANETT Cinq 165 rue de l'Autan 31330 Grenade	M.A.J ELIS Adour Rue des frères Charles et Alcide d'Orbigny 64000 Pau

Une variante n°2 a été demandée aux deux candidats intégrant les éléments suivants :

Pantalons noirs été / hiver	Solution été : similaire à votre proposition (variante) Solution hiver : proposer le pantalon de la solution de base (toute saison)
Pantalon HV été / hiver	Solution été : similaire à votre proposition Solution hiver : proposer le pantalon de la solution de base (toute saison)
Tee-shirt manches courtes bleu	Tee-shirt polyester-coton < 180g/m2 Col en V Matière respirante et absorbante Empiècement sous les bras en maille ajourée
Tee-shirt manches courtes Haute-visibilité	EN ISO 20471 Tee-shirt polyester-coton (sans couture à l'intérieur) Grammage < 180g/m2 Matière respirante et absorbante Bandes rétro réfléchissantes segmentées et thermocollées Empiècement sous les bras en maille ajourée
Sweat-shirt haute- visibilité Orange	En Polyester / coton > 280g/m2 Minimum : 60% polyester mini Col camionneur Glissière renforcée Bandes rétro réfléchissantes segmentées et thermocollées Bas de manches réglables
Polaires bleu / HV	Non demandé

Et les offres ont été les suivantes

Récapitulatif							
ANETT							
	Offre de base		Variante 1		Variante 2		
Descriptif	Fourniture et entretien des vêtements conformes au CCTP		Base avec pantalons été / pantalons hiver		Base sans polaires avec modification des critères des pantalons hiver-été / des sweats HV / des tee-shirts HV / des tee-shirt bleus		
	Montant en quantité mini	Montant en quantité maxi	Montant en quantité mini	Montant en quantité maxi	Montant en quantité mini	Montant en quantité maxi	
Offre	59 576,64	139 569,60	65 530,32	158 812,80	-		
Offre sans polaires	53 130,96	134 426,40	65 530,32	153 669,60	59 576,64	164 839,20	
Offre (sans polaires)+ PSE1	53 157,24	134 503,44	65 556,60	153 746,64	59 602,92	164 916,24	
Offre + PSE1 + PSE2	non répondu						
ELIS							
	Offre de base		Variante 1		Variante 2		
Descriptif	Fourniture et entretien des vêtements conformes au CCTP		Base avec pantalons été / pantalons hiver		Base sans polaires avec modification des critères des pantalons hiver-été / des sweats HV / des tee-shirts HV / des tee-shirt bleus		
	Montant en quantité mini	Montant en quantité maxi	Montant en quantité mini	Montant en quantité maxi	Montant en quantité mini	Montant en quantité maxi	
Offre	50 275,92	128 511,84	53 914,56	128 696,88	-		
Offre sans polaires	46 159,44	114 723,84	49 798,08	114 908,88	47 607,12	133 452,96	
Offre (sans polaires)+ PSE1	46 159,44	114 723,84	49 798,08	114 908,88	47 607,12	133 452,96	
Offre + PSE1 + PSE2	47 605,92	119 751,84	51 244,56	119 936,88	49 053,60	138 480,96	

Mr le Président informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 14 avril 2025, a décidé d'attribuer le marché de location et entretien des vêtements de travail à la société Anett Cinq dans le cadre de la variante n°2 avec PSE n°1.

Mr le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché tel qu'attribué à la société Anett Cinq.

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché de location et entretien des vêtements de travail en variante n°2 pour un montant maximum, sur la période de 48 mois d'exécution du marché, tel qu'attribué à la société Anett Cinq pour un montant de 164 916,64

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président  
P. Baubay

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 065-200011732-20250507-26070525-DE



*Ensemble, trions mieux, valorisons plus !*

## ACTE D'ENGAGEMENT

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

AO 2025-01

NOTIFIE LE

..... / ..... / .....

**SMTD 65**  
**2 RUE DU TOURMALET**  
**65420 IBOS**

**L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

	<b>Objet</b>	LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offres ouvert
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Prix</b>	Prix unitaires
	<b>Variantes</b>	Avec
	<b>PSE</b>	Avec
	<b>Avance</b>	Avec
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Sans



## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	4
2 - Identification du co-contractant.....	4
3 - Dispositions générales .....	6
3.1 - Objet.....	6
3.2 - Mode de passation .....	6
3.3 - Forme de contrat .....	6
4 - Prix.....	6
5 - Durée de l'accord-cadre.....	7
6 - Paiement .....	7
7 - Avance .....	8
8 - Nomenclature(s).....	8
9 - Signature .....	9
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	11

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : SMTD 65

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : DUCLOS Philippe

Ordonnateur : Monsieur Philippe BAUBAY

Comptable assignataire des paiements : Paierie Départementale Tarbes

Imputation budgétaire :

Budget	01 - 01-principal
Exercice	2025

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	Xavier QUIVIGER
Agissant en qualité de	DIRECTEUR DE REGION

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société SAS ANETT CINQ sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	SAS ANETT CINQ
Adresse	ZI SUD - 165 RUE DE L'AUTAN - 31 330 GRENADE

Courriel	Anett.midipyrenees@anett.fr
Numéro de téléphone	05 62 22 09 49
Numéro de SIRET	41812910200012
Code APE	9601A
Numéro de TVA intracommunautaire	FR02418129102

Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>1</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 3 - Dispositions générales

### 3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :  
LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL

### 3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

## 4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La quantité totale des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

pour la variante proposée numéro : **MINI / MAXI**

Montant HT	:	<b>59 578.38 / 164 843.54</b>	Euros
TVA (taux de 20 %)	:	<b>11 915.68 / 32 968.71</b>	Euros
Montant TTC	:	<b>71 494.06 / 197 812.25</b>	Euros
Soit en toutes lettres	:	<b>Soixante et onze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros six cents / cent quatre vingt dix sept mille huit cent douze euros vingt cinq cents</b>	

pour les variantes exigées **MINI / MAXI**

Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
1	Fourniture de pantalons été/hiver	<b>15 290.88 / 31 537.64</b>	<b>18 349.06 / 37 845.17</b>
<b>Description</b> : Fourniture de : - 3 pantalons plus épais et plus chauds pour l'hiver (en noir et haute visibilité) par trousseau - 3 pantalons plus légers mais résistants pour l'été (en noir et haute visibilité) par trousseau			

(1) Date et signature originales

### Pour les prestations supplémentaires éventuelles

Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
1	Personnification des vêtements par flocage	1 261.44 / 3 697.92	1 513.73 / 7 437.50
<b>Description</b> : Flocage des parkas, vestes Softshell, tee-shirts, sweats, polaires (cf CCTP)			
Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
2	Mise à disposition et entretien de vêtements thermiques	/	/
<b>Description</b> : Mise à disposition et entretien de vêtements thermiques pour protéger efficacement contre le froid : - Tee-shirt manches longues thermiques -Caleçons thermiques			

## 5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	ANETT CINQ
Prestations concernées	LOCATION ET ENTRETIEN D'ARTICLES TEXTILES ET D'HYGIENE
Domiciliation	SOCIETE GENERALE - THOUARS
Code banque	30003
Code guichet	01524
N° de compte	00020054361
Clé RIB	81
IBAN	FR76 3000 3015 2400 0200 5436 181
BIC	SOGEFRPP

(1) Date et signature originales

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON
- OUI

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
98310000-9	Services de blanchisserie et de nettoyage à sec

(1) Date et signature originales

## 9 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .....

Le .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>2</sup>

# Xavier QUIVIGER

Signé numériquement par Xavier QUIVIGER  
 ND : C=FR, O=ANETT CINQ, OU=ANETT CINQ MIDI PYRENEES, OU=0002  
 41812910200020, OU=Direction, OID.2.5.4.97=NTRFR-41812910200020, L=GRENADE, SN=  
 QUIVIGER, G=Xavier, CN=Xavier QUIVIGER, T=Directeur de Région, SERIALNUMBER=0100  
 Raison : J'approuve ce document avec ma signature juridiquement valable  
 Emplacement :  
 Date : 2025.04.28 10:07:47+02'00'  
 Foxit PDF Reader Version: 2024.4.0

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) retenue(s)

Retenue	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	1	Personnification des vêtements par flocage	.....	.....
<input type="checkbox"/>	2	Mise à disposition et entretien de vêtements thermiques	.....	.....

Variante(s) acceptée(s) :

.....  
 Variante n° 2. Prestation supplémentaire en sus n° 1  
 pour un montant en quantité maximale de 164.843,51 € HT.  
 .....

La présente offre est acceptée

A .....  
 Le ..... 9/05/2025 .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

.....  
 Le Président  
 P. Beauvais



(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

# ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
<b>Totaux</b>				

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 065-200011732-20250507-26070525-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 065-200011732-20250507-26070525-DE



*Ensemble, trions mieux, valorisons plus !*

## BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL

---

#### VARIANTE 2

**SMTD 65**  
**2 RUE DU TOURMALET**  
**65420 IBOS**

<b>OFFRE DE BASE</b>	
	Prix unitaire par vêtement et par mois
Combinaison	3,832
Pantalon HV Été	1,991
Pantalon HV Hiver	1,991
Pantalon noir Été	1,991
Pantalon noir hiver	1,991
Polo bleu	1,104
Polo HV	1,831
Sweat bleu	1,363
Sweat HV	2,281
Tee-shirt bleu	0,779
Tee-shirt HV	1,363
3Veste softshell	4,165
Parka pluie	3,741



## PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ENVISAGEES

### Personnification des vêtements

	Prix unitaire par vêtement
Flocage	0,072

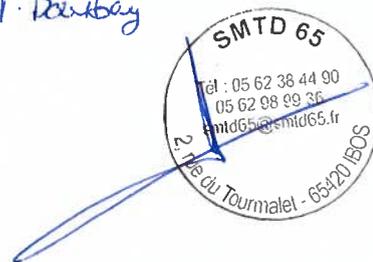
### Vêtements thermiques

	Prix unitaire par vêtement et par mois
Caleçon thermique	
Tee-shirt thermique	

# Xavier QUIVIGER

Signé numériquement par Xavier QUIVIGER  
ND : C=FR, O=ANETT CINQ, OU=ANETT CINQ MIDI PYRENEES, OU=0002 41812910200020,  
OU=Direction, OID.2.5.4.97=NTRFR-41812910200020, L=GRENADE, SN=QUIVIGER, G=  
Xavier, CN=Xavier QUIVIGER, T=Directeur de Région, SERIALNUMBER=0100  
Raison : J'approuve ce document avec ma signature juridiquement valable  
Emplacement :  
Date : 2025.03.26 08:55:16+01'00'  
Foxit PDF Reader Version: 2024.4.0

*Le Président  
P. Doubay*



Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 065-200011732-20250507-26070525-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 065-200011732-20250507-26070525-DE



*Ensemble, trions mieux, valorisons plus !*

## DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL

---

### VARIANTE 2

**SMTD 65**  
**2 RUE DU TOURMALET**  
**65420 IBOS**

Signé numériquement par Xavier QUIVIGER  
 ID : C=FR, O=ANETT CINO, OU=ANETT CINO MIDI PYRENEES, OU=0002 41812910200020, OUI=Direction, OID.2.5.4.97=NTRFR-41812910200020, L=GRENADE, QUIVIGER, C=Xavier, CN=Xavier QUIVIGER, T=Directeur de Région, SERIALNUMBER=0100  
 Raison : J'approuve ce document avec ma signature Juridiquement valable  
 Emplacement :  
 Date : 2025.03.26 08:54:04+01'00'  
 Font: PDF Reader Version: 2024.4.0

Le Président  
 P. Bœuf

SMTD 65  
 Tel : 05 62 38 44 30  
 Fax : 05 62 98 99 36  
 smtd65@smtd65.fr  
 2, Rue du Tourmalet - 65100 LASSAUBAT - Page 2 sur 2

## VARIANTE 2

VETEMENTS	Prix unitaire par mois	QUANTITÉ MINI	QUANTITÉ MAXI	Durée 48 mois	MONTANT MINI sur les 48 mois	MONTANT MAXI Sur les 48 mois
Pantalon HV été	1,991	35	75	48 mois	3344,88	7167,70
Pantalon HV hiver	1,991	35	75	48 mois	3344,88	7167,70
Pantalon noir été	1,991	45	90	48 mois	4300,56	8601,12
Pantalon noir hiver	1,991	45	90	48 mois	4300,56	8601,12
Tee-shirt HV	1,363	60	160	48 mois	3925,40	10467,80
Tee-shirt bleu	0,779	40	110	48 mois	1495,68	4113,12
Polo HV	1,831	50	140	48 mois	4394,40	12304,30
Polo bleu	1,104	30	100	48 mois	1589,90	5299,90
Sweat HV	2,281	30	250	48 mois	3284,64	27372
Sweat bleu	1,363	20	200	48 mois	1308,48	13084,8
Veste softshell	4,165	60	140	48 mois	11996,50	27991,80
Parka pluie	3,741	60	100	48 mois	10774,40	17957,30
Combinaison	3,832	30	80	48 mois	5518,1	14714,88
				<b>TOTAL HT</b>	59 578,38	164 843,54
				<b>TVA 20 %</b>	11 915,676	32 968,708
				<b>TOTAL TTC</b>	71 494,056	197 812,248

# Xavier QUIVIGER